

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan



Fédération Française de Football

Ligue d'Occitanie

District des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

JOURNÉE NATIONALE
des Débutants

U6 - U7

Samedi 8 Juin 2024
Stade JEP Maso à Saint Laurent de La Salanque

JOURNAL OFFICIEL
NUMERIQUE DU
DISTRICT DE
FOOTBALL DES
P-O PAYS CATALAN

Tél : 04.68.54.61.11

770 avenue d'Argelès Sur
Mer 66100 PERPIGNAN

secretariat@pyrenees-orientales.fff.fr
<http://pyrenees-orientales.fff.fr>

L'OFFICIEL 66
Saison 2023/2024

N° d'astreinte des ELUS le
WEEK-END (uniquement)
du vendredi après 17h00
jusqu'au dimanche 15h00
en cas d'alerte météo et
circonstances
exceptionnelles
(décès , accident ...) :

↓
06 10 84 48 53

OFFICIEL 66 N°41 DU 07/06/2024
SAISON 2023/2024

L'OFFICIEL 66 N°41 DU 07/06/2024
SAISON 2023/2024

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Bureau du Comité Directeur

REUNION DU 06/06/2024 – PV N°39

Président : Eric WATTELLIER

Président Délégué : Marc WATTELLIER

Secrétaire Général : Vincent GRISORIO

Trésorier Général : Christophe SALMERON (excusé)

Trésorière Adjointe : Aline GARRIGUE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, le Bureau du Comité Directeur prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Conformément aux articles 11.2.3 du règlement intérieur et 101 des règlements généraux de la Ligue d'Occitanie, les décisions des comités directeurs et bureaux des districts sont susceptibles d'appel auprès de **la Commission Régionale d'Appel de la Ligue d'Occitanie** dans les conditions de forme et délai de l'article 190 des R.G. de La FFF.*

CORRESPONDANCE

FC BAHO-PEZILLA : du 30/05/24, invitation à la remise des récompenses de son tournoi de la Têt, le 09/06/24 à 17h00. Remerciements.

FC BAHO-PEZILLA : du 30/05/24, invitation à son AG du 22/06/24 à 10h30 au Complexe Armel Costa à Pézilla-de-la-Rivière. Remerciements.

FC VINÇA : du 03/06/24, invitation à son AG du 22/06/24 à 10h30 au stade municipal de Vinça. Remerciements.

CANET RFC : du 04/06/24, invitation à la remise des récompenses de son tournoi National Canet Cup 24, le 09/06/24 à 16h00 (terrain Honneur). Marc WATTELLIER sera présent.

FC CERET : du 05/06/24, invitation à son AG du 14/06/24 à 19h (siège club). Eric WATTELLIER sera présent.

FC BECE VALLEE DE L'AGLY : invitation à son AG du 22/06/24 à 10h à Baixas (siège). Remerciements.

AFFECTATION DES ARBITRES SAISON 2024/2025

Le Bureau du Comité Directeur valide la proposition de la CDA, réunie en séance plénière le 30/05/24, pour l'affectation des arbitres officiels Saison 2024/2025.

RAPPEL

Direction Juridique FFF
Janvier 2024

Section 2.3.2 – Le nombre de voix statuts types ligues et Districts

Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé suivant le nombre de licences au sein de ce Club au terme de la saison précédente.

Exemple : **pour une A.G. électorale ayant lieu pendant la saison 2023 / 2024, la Ligue / le District doit se baser sur le nombre de licences de chaque club arrêté au 30.06.2023 pour déterminer le nombre de voix attribué à chaque club.**

La Commission Fédérale des Règlements et Contentieux a eu l'occasion de préciser que, lors des A.G. :

- les clubs issus d'une fusion qui a pris effet au début de la saison en cours doivent disposer du nombre de voix déterminé suivant le nombre total des licences des clubs qui ont fusionné au terme de la saison précédente, règle désormais expressément prévue à l'article 12.2 des statuts-types,
- **les clubs nouvellement créés, qui n'existaient donc pas au terme de la saison précédente, et les clubs qui ont repris leur activité au début de la saison en cours après une période d'inactivité durant laquelle ils ne comptaient pas de licences, ne peuvent quant à eux disposer d'aucune voix**, *sauf disposition contraire figurant expressément dans les statuts (en effet, il peut arriver qu'une Ligue / un District ait prévu dans ses statuts qu'un club ne présentant aucune licence au terme de la saison précédente dispose néanmoins d'une voix à l'A.G.).*

STATUTS DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O :

Article 12 Assemblée Générale

12.2 Nombre de voix Chaque Club dispose d'un nombre de voix déterminé **suivant le nombre de LICENCES au sein de ce Club au terme de la saison précédente.**

12.5.2 Ordre du jour

L'ordre du jour de l'Assemblée Générale est fixé par le Comité de Direction. Les questions que les membres souhaitent inscrire à l'ordre du jour doivent parvenir au Comité de Direction au moins trente (30) jours avant la date de l'Assemblée Générale.

12.4 Attributions L'Assemblée Générale est compétente pour :

.../... délibérer sur toutes les questions à l'ordre du jour

Président
Eric WATTELLIER



Le Secrétaire Général
Vincent GRISORIO



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

COMMISSION DES CHAMPIONNATS SÉNIORS & JEUNES

REUNION DU 04/06/2024 – PV N°41

Président : Jean-Claude DELATRE

Secrétaire : Régis SANCHEZ

Présents : Louis NIFOSI, Jean-Claude RICHARD, Fabrice OREGLIA

Excusé : Vincent VANDEVILLE

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par l'article 190 des RG de la FFF.*

VAINQUEURS FINALES SENIORS DU 02/06/24

- COUPE DU ROUSSILLON : OC PERPIGNAN
- CHALLENGE RENE BAZATAQUI : RF CANOHES TOULOUGES

DOSSIER TRANSMIS EN COMMISSION DE DISCIPLINE

- Finale de Challenge BAZATAQUI : jet de fumigènes par des supporters du RFCT.

Le Président remercie les membres de la Commission des Championnats pour leur investissement lors des finales Séniors du 02/06/24 à Argelès Sur Mer. De même, il les remercie pour tout le travail effectué tout au long de la saison 2023/2024.



Un grand merci au FC ALBERES-ARGELES pour l'accueil et l'organisation des Finales Jeunes et Séniors au Stade Eric CANTONA, grâce au précieux concours de ses dirigeants, nous avons pu mettre en place des Finales d'une très grande qualité.

Les membres de la Commission souhaitent d'excellentes vacances à tous les joueurs petits et grands, aux éducateurs et à tous les parents accompagnateurs.

Le Président
J-C DELATRE



Le Secrétaire
Régis SANCHEZ

Commission des Féminines

REUNION DU 05/06/2024 – PV N°29

Présidente : Annick COUEFFEC

Présents : Manon ALLIEU, Pierre PERU, Patricia BREUX, Charles PLANAS

Excusés : François BARZIC, Jean-Pierre COUCHEZ

• Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.

- Remerciements à CABESTANY OC pour le prêt de ses installations sportives pour la journée Sport Adapté.
- Remerciements au FC FEMININ ST FELIU D'AVALL pour le prêt de ses installations sportives et son précieux concours pour la Fête du Foot Féminin.
- Remerciements au FC ALBERES-ARGELES pour l'accueil des finales 2023/2024.

AMENDE

CLAIRA - ST LAURENT : **100€** non-présentation de tablette pour la Finale de Challenge Féminines Séniors à 8 J.C LE GOFF CLAIRA ST LAURENT / PPN ESPOIR FEMININ.

La Présidente
Annick COUEFFEC



Commission des Règlements & Contentieux

REUNION DU 05/06/2024 PV N°30

Présidente : Aline GARRIGUE

Secrétaire : Joseph PISCITELLO

Présents : Didier CHOBEAUX, Roger MARTIN, Gérard PEREZ

Excusés : Jean-Pierre COUCHEZ, Pierre-Luc SICARD

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

• *Compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'éthique sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif des appels qui pourraient être interjetés contre ses décisions, qui sont susceptibles de recours dans les formes et délais prescrits par les articles 190 des RG de la FFF.*

MATCH de FINALE D4 du 26/05/24 N°28160530 RF CANOHES TOULOUGES 3 / FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2

Vu :

- La feuille de match.
- Les réserves d'avant match formulées par le RF CANOHES TOULOUGES 3 pour les dire recevables en la forme et régulièrement confirmées.
- Considérant l'article 20 bis des épreuves officielles de l'annuaire du district des Pyrénées-Orientales qui stipule que pour les matches de classement des équipes réserves, les clubs ne pourront utiliser les joueurs ayant participé à l'une des deux dernières rencontres de leur équipe supérieure. Cette interdiction s'applique à toutes les catégories de compétitions.
- Considérant que ce match de finale est un match de classement qui détermine le titre de Champion du Roussillon.
- Attendu que le club du FC BECE FC VALLEE 2 a aligné 5 joueurs ayant participé à la dernière rencontre disputée par son équipe première (Départementale 2 - BECE / CERDAGNE du 12/05/2024) et était donc en infraction avec l'article susvisé.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

PCM : La CRC, jugeant en premier ressort, dit qu'il y a lieu de donner match perdu par pénalité au club du FC BECE VALLEE DE L'AGLY 2, dit le club du RF CANOHES TOULOUGES vainqueur de la FINALE D4 et, transmet le dossier à la commission compétente pour homologation :

RF CANOHES TOULOUGES III 3 - 0 FC BECE VALLEE DE L'AGLY II

▪ Les frais de confirmation de réserves (50€) sont portés au débit du compte du FC BECE VALLEE DE L'AGLY (article 34 des épreuves officielles de l'annuaire du district des PO).

• *La présente décision peut être frappée d'appel dans le délai de sept jours à compter du lendemain du jour de la notification de son procès-verbal, par parution dans le journal l'OFFICIEL 66 sur le site internet du district de football des P.O.*

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée avec en tête du club ou par courrier électronique envoyé de l'adresse officielle du club.

A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi. Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

LA PRESIDENTE

Mme GARRIGUE Aline



LE SECRETAIRE

M. PISCITELLO Joseph



Commission des Arbitres

CONSEIL DE L'ORDRE DU 28/05/2024 PV CDA N°13

• **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.**

Présents : Messieurs REYES Ludovic, ROMERO Didier, PEREZ Gérard et CAZORLA Bruno

Excusé : Monsieur ACHLOUJ Hassan

Monsieur XXXXX

Monsieur XXXXX était désigné le 05 mai 2024 à 16h30 pour officier lors de la rencontre opposant les clubs de Claira - St Laurent et Fresquel Cabardes comptant pour le championnat U17 Territoire PO/Aude.

Monsieur XXXXX, compte tenu d'une désignation auparavant, est arrivé pour arbitrer au cours de la seconde mi-temps.

Nous l'avons convoqué en date du 21 mai 2024 pour l'entendre à ce sujet le 28 mai 2024.

Lors de son audition, Monsieur XXXXX a reconnu ne pas avoir prévenu un membre de la commission des arbitres qu'il ne serait pas à l'heure pour officier sur sa deuxième rencontre du jour et avoir arbitré uniquement une partie de la seconde mi-temps.

Nous lui avons donc expliqué que règlementairement parlant, un arbitre arrivant après le coup d'envoi d'une rencontre ne pouvait pas officier au cours de celle-ci.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour 3 week ends fermes commençant à courir à compter du 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13.7.20 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district des Pyrénées Orientales de Football dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Messieurs XXXXX, XXXXX et XXXXX

Lors de la rencontre du 06 avril 2024 comptant pour le championnat Régional 2 Féminin poule A opposant les clubs de Canohès-Toulouges et Pollestres Fc, Messieurs XXXXX, XXXXX et XXXXX ont fait usage du carton blanc.

Nous les avons convoqué en date du 21 mai 2024 pour les entendre à ce sujet le 28 mai 2024.

Lors de cette audition, ils ont reconnu l'erreur.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour 2 week ends fermes commençant à courir à compter du 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13.7.20 du Règlement Intérieur de la CDA.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour 2 week ends avec sursis commençant à courir à compter du 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13.7.20 du Règlement Intérieur de la CDA.

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour 2 week ends avec sursis commençant à courir à compter du 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13.7.20 du Règlement Intérieur de la CDA.

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district des Pyrénées Orientales de Football dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Monsieur XXXXX

Cet arbitre ne s'est pas présenté pour honorer sa désignation du samedi 04 mai 2024 lors du match de championnat D1 opposant les clubs Sporting Perpignan Nord et Céret FC.

Nous lui avons fait une demande d'explication et de justificatif par mail en date du 11 mai 2024. Nous avons reçu une réponse de sa part le 11 mai 2024.

Vu l'absence de justificatif et la réponse fournie, nous l'avons convoqué en date du 16 mai 2024 pour l'entendre le 28 mai 2024.

Audition de Monsieur XXXXX concernant son absence à la rencontre D1 Sporting Perpignan Nord / Céret du 4 mai à 2024, désigné en qualité d'arbitre assistant sur cette rencontre, sans informer un membre de la CDA (13.7.3 du RI de la CDA) et d'avoir cherché à procéder lui-même à son remplacement (13.7.20 du RI de la CDA)

► Dossier en suspens pour enquête.

Le conseil de l'ordre décide de convoquer Monsieur XXXXX le vendredi 14 juin à 18h45.

Nous souhaitons vous entendre au motif suivant :

Propos déplacés, excessifs et irrespectueux, et gestes déplacés, excessifs devant les membres de la Commission (article 13.7.17 du RI de la CDA) lors de son audition devant le Conseil de l'ordre du 28 mai.

Au cours de cet entretien, la personne convoquée peut :

- Être assistée par toute personne de son choix (avocat, membre de son club (3 maximums), personne licenciée ou non...),

- Être assistée d'un interprète dans le cas où elle ne parle pas ou ne comprend pas la langue française ;

- Présenter ses observations écrites préalablement à l'audience. Ces dernières devront être transmises par tout moyen au service compétent au moins 48 heures avant la date de la convocation ;

- Faire citer les personnes dont elle souhaite l'audition, et ce, au plus tard 3 jours avant la date de la Commission, demande effectuée par courrier ou courriel officiel adressé au secrétariat du district, étant entendu que le Président de la Commission se réserve le droit de refuser les demandes qui lui apparaîtraient abusives ;

- En outre et sur demande, elle peut consulter l'ensemble du dossier au siège du district (aux dates et horaires fixés en accord avec le service administratif).

Si la personne convoquée est mineure, elle doit obligatoirement être accompagnée d'un adulte majeur de son choix, muni d'une attestation parentale s'il ne s'agit pas d'un de ses parents.

Si vous aviez une impossibilité de venir, nous vous remercions de nous en aviser au plus tôt.

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Monsieur XXXXX

Cet arbitre ne s'est pas présenté en commission de discipline le 17 avril 2024 sans s'excuser et sans fournir de justificatif

Cet arbitre ne s'est pas présenté pour honorer sa désignation du 05 mai 2024. Il n'a prévenu aucun membre de CDA.

Une demande d'explication lui a été faite le 17 avril 2024 pour son absence en commission de discipline et le 06 mai pour son absence à sa désignation.

Nous n'avons eu aucun retour de sa part.

En conséquence de quoi, la Commission Restreinte de la CDA, décide :

- D'infliger à Monsieur XXXXX une mesure administrative de non-désignation pour 2 week ends fermes pour son absence en commission de discipline plus une mesure administrative de non désignation pour 1 week end ferme pour son absence à une rencontre commençant à courir à compter du 10 juin 2024 conformément aux dispositions de l'article 13.7.3 et 13.7.4 du Règlement Intérieur de la CDA

La présente décision est susceptible d'Appel devant la Commission Départementale d'Appel du district des Pyrénées Orientales de Football dans les 7 jours à compter du lendemain de sa publication, dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F

Le Président du Pôle Conseil de l'Ordre
REYES Ludovic



Le Secrétaire de la CDA
Bruno CAZORLA



Commission des Arbitres

REUNION PLENIERE DU 30/05/2024 PV CDA N°14

• **Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis**

Présents : CAZORLA Bruno (secrétaire) – GIL Boris (Président) – MARTINS Nelson -BEN AMAR Jamel– ACHLOUJ Hassan– CANAL Romain – PARES Thierry – DEMANNE Bertrand – PEREZ Gérard – AZARGUI Faissal – GUEROT Christophe

Excusés : CHAMEL Soulimane – REYES Ludovic – RICHARD Mael

Affectations saison 2024-2025

A noter qu'à l'évocation du sujet, MM. ACHLOUJ, BEN AMAR et MARTINS ont quitté la salle et n'ont pas pris part aux délibérations.



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

La CDA propose les affectations suivantes pour la saison 2024-2025 au Comité Directeur :

D1 :

- Nadir ABDENABI
- Hassan ACHLOUJ
- Julien ALCARAZ
- Kamel AMIAR
- Jamel BEN AMAR
- Housseyn BOUHLALA
- Alexis CAVALIERE
- Cédric CLEMENTE
- Thierry GENIEVRE
- Ibrahim HILAILI

La CDA intégrera en surnombre les arbitres remis à disposition du district par la CRA le cas échéant.

D2 :

- Alexis BAR
- Aïcha BOUABDALLAH
- Alaye DIALLO
- Badr Eddine ES SATE
- Younes MERNISSI
- Jean-Christophe PAGEL
- Jean-François RESS

D3 :

- Christian BAYEKOLA MILANDOU
- Rémi BERTHAUME
- Kara EMRE
- Brahim ID BOUSSADEL
- Thibaut LAPACHERIE
- Nicolas LEBON
- Farid MAACHI
- Omar MORTADI
- Antoine ROPTIN

D4 :

- Cyril ALBANELL HIEGEL
- Amirouche BENNOUR
- Vincent DAUSE
- Zouheir HAIMICHE
- Adrien LUCAS
- Thomas MENDEZ
- Gabriel SERRA PUIG
- Nabil FRIEKH
- El Mehdi TALIBI

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Stagiaires Adultes

- Noreliakin ANNAOUAS ECHARRADI
- Mohamed BOUZIANI
- Julien HENON
- Badr KACEMI
- Amandine LEFEVRE
- Yanis MAHROUG
- Sylvain MALIS
- Abdelhamid OUABOU
- Nicolas QUESADA
- Sajmir TOSKAJ

Arbitres assistants de district

- Stéphane ALVARO
- Youssef KHAIROUN
- Pierre PERU
- Cyril TAL HOUARN

Arbitre féminine :

- Agate PEDROSA

Jeunes Arbitres de district

- ALAYOUD Adam
- ALVARO Chloe
- AMGHAR Rida
- BELHADJ ZIANE Lila
- BELLAHCEN Abel
- BEN YACHOU Iliasse
- BESSENOUCI Yanis
- BOULENOUAR REZIGUE Razi
- BRISSY Noha
- CAZORLA Celya
- COMBEMOREL Enzo
- COMBES Jonas
- DIAZ Carla
- EL JAHJOUKI Mohamed
- EL MAKNASY Abdelah
- GANDILHON Juan Carlos
- GHAILAN Mohamed
- GARAH Siham
- HADDAD Jibril
- HADJ BRAHIM Ahmed
- HAMMOUDAN Imrane
- HAMNICH Sarah
- JAMES Lenny
- KESSAD Rayhan
- KHALILI Mahmoud



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- KHELIL Adem
- LEMONNIER Noe
- MEKHELFI Redwan
- MEROUANE OTHON Yanis
- MONCHABLON
- NIETO Evan
- RODRIGUES Tiziana
- ROYER Greg
- SANDLER Florian
- SERAFIM Miguel
- SOTO Quentin
- TALIBI Soufiane
- TORRES Matheo
- WANG DAI Johnny

Jeunes Arbitres de district stagiaires

- AMROUNI Lotfi
- BAMMOU Yanis
- BEAUNIEUX Alexandre
- BELHIA CAPDEVIELLE Nael
- BELMAAZIZ Ilyes
- BEN YACHOU Youssef
- BENDEDDOUCHE Ayoub
- BERKANI Melissa
- BONNET Raphael
- BOUTOUBA Ismail
- BURNY Quentin
- CAZORLA Melyssa
- CORNETTO Elegua
- EL GHAILANI Ahmed
- GARNI Enzo
- GHARBAOUI Walid
- GRINDEL Mathys
- KACEMI ES SOLAYMANY Imad
- MAHIOUI Oussama
- MAUCO Timote
- MOCHOLI MORAGA Ivan
- MOLIMARD Leny
- MUDO Emilio
- NOUAR Zakaria
- OTTL Evan
- OUTIZGUINE Jamel
- PERONNE Yanis
- PROIA Andrea
- RAVEL CARBONEILL Pamela
- REYNAUD Cassy
- REZIGUE Razine



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

- SACI Mohamed Nouh
- SAID ALLAH Mouad
- SOLTANI Ouari
- TALIBI Hamza
- TISSINTI Nassim
- TOUATI Haroun
- VALLS Teyo

En application de l'article 7.9 du règlement intérieur, la CDA propose de remettre à disposition de leurs clubs à l'issue de la saison 2023-2024 les arbitres suivants :

- Amine GUENDOUZ, licence 2548440006, RACING PERPIGNAN MED.
- Abderhamane BENCHAA, licence 2548111863, AVENIR FOOT CATALAN
- Mounyb BENDEMOUCHE, licence 9604736727, S. O. RIVESALTAIS
- Antoine HENON, licence 2545393750, FC LATOUR BAS ELNE
- Elhohan DIAS, licence 2547844747, FC BAHO PEZILLA

Formation Initiale en Arbitrage

La CDA propose d'organiser une formation Initiale en Arbitrage du 1^{er} au 3 novembre prochain. Les modalités d'inscription et les détails logistiques seront communiqués ultérieurement

Candidatures reçues

- Olivier BODEN en tant que membre non-arbitre (art. 2.1.1 du RI de la CDA) : La CDA transmet au comité Directeur avec avis favorable
- Philippe POURCEL en tant que membre non-arbitre (art. 2.1.1 du RI de la CDA). La CDA transmet au comité Directeur avec avis favorable

Candidatures au titre d'arbitre de ligue

La CDA décide de proposer les candidats suivants au titre d'arbitre de ligue :

Candidats Jeune Arbitre de Ligue :

- Adem KHELIL
- Jibril HADDAD
- Johnny WANG DAI
- Abel BELAHCEN
- Quentin SOTO
- Nizar Ouardi
- Clément MONCHABLON
- BOULENOUAR REZIGUE Razine
- Illiasse BEN YACHOU

Candidats futsal

- Adama KONATE

Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Composition des différents pôles saison 2024/2025

Bureau de la CDA

Boris GIL (Président) – Ludovic REYES (Président délégué) – Bruno CAZORLA (secrétaire) – Didier ROMERO (Vice-Président) – Faissal AZARGUI (Vice-Président) – Christophe GUERIoT (Vice-Président) – Bertrand DEMANNE (Vice-Président) – Hassan ACHLOUJ (représentant des arbitres)

Secrétariat :

Bruno CAZORLA

Formation initiale & Jeunes :

Christophe GUERIoT- Faissal AZARGUI – Dorian CRESCI – Bruno CAZORLA – Hassan ACHLOUJ

Conseil de l'ordre :

Ludovic REYES (Président) – Gérard PEREZ – Hassan ACHLOUJ – Philippe POURCEL – Bruno CAZORLA

Section Lois du jeu

Boris GIL – Ludovic REYES – Romain CANAL

Désignations :

Didier ROMERO – Thierry PARES – Nathan PERRIN

Formation continue adultes & Observateurs

Bertrand DEMANNE – Romain CANAL – Mael RICHARD

Autres membres :

Nelson MARTINS – Olivier BODEN – Jamel BEN AMAR

Stage de rentrée – tests physiques

La CDA fixe la date du stage de rentrée pour les arbitres adultes au samedi 14 septembre de 9h00 à 12h30.

Deux sessions de tests physiques sont organisées et ouvertes à tous les arbitres (adultes et jeunes), sous réserve d'avoir son dossier médical à jour à la date du test :

- Samedi 31 août à 8h30
- Vendredi 13 septembre 18h30

Possibilité pour les arbitres venant de loin de faire le test avant le stage du 14/09. La demande doit être faite par mail à la CDA et motivée.

Le test de rattrapage aura lieu le dimanche 3 novembre (horaire à définir).

La CDA communiquera les détails de ces rassemblements par mail aux arbitres concernés.

▪ **L'intégralité des décisions mentionnées dans le présent Procès-Verbal est soumise à la validation du Comité Directeur.**

LE PRÉSIDENT
Boris GIL



LE SECRÉTAIRE
Bruno CAZORLA



Le Journal Officiel du District de Football des Pyrénées-Orientales Pays Catalan

Commission de Discipline

REUNION DU 05/06/2024 – PV N°39

Président : Philippe MARCO-GREGORI

Secrétaire : Gérard DUQUESNE

Présents : Gérard ANCEL, Marie-France MARTIN, Michel RAMONEDA, Jean-Claude RICHARD

Représentant de la CDA : Jamel BEN AMAR

• *Après approbation du procès-verbal de sa réunion précédente, la commission prend connaissance des courriers et affaires diverses qui lui sont soumis.*

Les sanctions disciplinaires, à l'exception des mesures conservatoires, sont susceptibles de recours devant la COMMISSION DEPARTEMENTALE D'APPEL DU DISTRICT DE FOOTBALL DES P-O, dans un délai de SEPT JOURS, conformément aux conditions de forme prévues à l'annexe 2 « Règlement Disciplinaire et Barème Disciplinaire » des Règlements Généraux de la F.F.F. Toutefois, compte tenu des impératifs liés au déroulement des compétitions et à l'équité sportive, la Commission décide de lever l'effet suspensif lié à un éventuel appel.

Procédures d'appel par le licencié ou son club (règlement disciplinaire de la FFF) :

Article 3.4.1.2 L'appel interjeté par l'assujetti intéressé :

- Lorsqu'il s'agit d'une personne physique, l'appel doit être formé en son nom propre ou en son nom et pour son compte, par courrier recommandé avec avis de réception ou par courrier électronique avec accusé de réception.

- Lorsque l'appel émane du club intéressé ou dont dépend la personne physique sanctionnée, il doit être formé selon l'une des deux formalités suivantes :

Par courrier recommandé avec avis de réception sur papier à en-tête ;

Par courrier électronique avec accusé de réception envoyé d'une adresse électronique officielle. * Dans ces deux cas, l'appel doit être interjeté dans un délai de sept jours après la notification de la décision contestée.

*Les sanctions disciplinaires sont consultables :

- par le licencié, sur son espace personnel Mon Compte F.F.F.

- par le club dans FOOTCLUBS

- o rubrique ORGANISATION et PROCES-VERBAUX pour les dossiers nécessitant l'ouverture de dossiers et dans COMPETITIONS – DOSSIERS pour les relevés de décisions (cartons jaunes et rouges sans ouverture de dossier)

Annexe 2 Article 3.3.4.1 du Règlement Disciplinaire de la FFF - Les affaires non soumises à convocation : Pour les affaires non soumises à instruction ou celles pour lesquelles aucune audition n'est décidée, tout assujetti ayant été exclu par l'arbitre et/ou faisant l'objet d'observations de sa part sur la feuille de match ou d'un rapport d'un officiel peut faire valoir sa défense dans les deux jours calendaires à compter du lendemain de la rencontre, auprès de l'organe disciplinaire compétent en vertu de l'article 3.1.1 du présent règlement, en adressant ses observations écrites et/ou en sollicitant une audition devant cette instance.

Prochaine réunion le 12/06/24

LE PRÉSIDENT

Philippe MARCO-GREGORI



LE SECRÉTAIRE

Gérard DUQUESNE

